29 SEPTEMBRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISIONS FINALES

BOD/AV/2025/09-01 – **Déclencheurs de financement complémentaire pour les paramètres stratégiques et allocation d'un financement pour la transformation du système et d'un financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles au profit du Niger.**

Le Conseil d'administration :

1. Prend note de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) des facteurs favorables à une transformation du système, y compris ceux jugés hautement prioritaires, comme indiqué à l'annexe 6 du document BOD/AV/2025/09 DOC 01 ;
2. Prend note de l'évaluation réalisée par le Secrétariat et figurant à l'annexe 8 sur les déclencheurs de financement complémentaire énoncés à l'annexe 7 ;
3. Prend note de l'évaluation réalisée par le Secrétariat d'un financement pour la transformation du système et d'un financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles figurant à l'annexe 4 du document BOD/AV/2025/09 DOC 01 et de la requête de financement reproduite à l'annexe 5 ;
4. Approuve les déclencheurs de financement complémentaire proposés (mesures, cibles et montants correspondants) pour accéder à une partie de l'allocation ;
5. Approuve l'allocation d'un financement complémentaire pour la transformation du système et d'un financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles, à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, à l'appui du programme pour la transformation du système éducatif au Niger, comme énoncé dans la requête soumise et tel que résumé au tableau 1, sous réserve :
 a) de la disponibilité des fonds
 b) de la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 relatif à l'engagement des fonds fiduciaires au titre de financements par tranches annuelles
 c) de l'atteinte des déclencheurs de financement complémentaire permettant le déblocage de 11 760 000 USD ; et
6. Demande à l'administrateur fiduciaire de suspendre le transfert annuel des fonds jusqu'à ce que le Secrétariat ait établi que les conditions en lien avec la performance du fonds commun du secteur de l'éducation (FCSE), comme énoncé à l'annexe 1 du présent document, sont substantiellement remplies.

Tableau 1 Résumé de la requête et recommandations d'allocation du Secrétariat

Tous les montants sont libellés en dollars des États-Unis		
a.	Allocation d'un financement pour la transformation du système[1]	58 800 000
b.	Accélérateur de l'éducation des filles	25 000 000
c.	Allocation demandée (100 %)	83 800 000
d.	**Allocation recommandée par le Secrétariat**	**83 800 000**
e.	Allocation au titre d'un financement pour la transformation du système subordonnée à l'atteinte des déclencheurs – 20 % du montant total du financement pour la transformation du système[2]	11 760 000
f.	Financement basé sur les résultats	Non
g.	Agent partenaire	UNICEF
h.	Commission de l'agent partenaire (%) – montant	7 %, ou 5 866 000
i.	Période	4 ans
j.	Date de démarrage prévue	2 janvier 2026
k.	Date de clôture	31 décembre 2029
l.	Source de financement	Fonds du GPE
	Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions d'accès à une allocation supplémentaire • Volume, équité et efficience des dépenses publiques nationales consacrées à l'éducation o Déclencheur 1 : d'ici décembre 2027, 90 % des enseignants contractuels du ministère de l'Éducation national (MEN) dans les régions rurales sont rémunérés à l'aide des services bancaires mobiles. (5,88 millions USD) o Déclencheur 2 : d'ici décembre 2027, tous les postes contractuels qui sont devenus vacants en raison d'un abandon sont systématiquement remplacés par des postes budgétaires rattachés à la commune. (5,88 millions USD)	

[1] Allocation révisée approuvée par le Conseil en juin 2025 (BOD/2025/06-02). Le montant de l'allocation initiale était de 117 590 000 USD.

[2] Le montant du financement complémentaire a été réduit au pro rata, conformément à la révision de l'allocation décidée par le Conseil en juin 2025 (BOD/2025/06-02). Le montant antérieur était de 23 518 000 USD ou 11 760 000 USD par déclencheur.

BOD/AV/2025/09-02–Déclencheurs de l'allocation complémentaire au titre des paramètres stratégiques et allocation d'un financement pour la transformation du système en faveur du Nigéria :

Le Conseil d'administration :

1. Prend acte de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) des facteurs favorables à la transformation du système, notamment ceux jugés comme hautement prioritaires, tel qu'indiqué à l'annexe 8 du document BOD/AV/2025/09 DOC 02.
2. Prend acte de l'évaluation, réalisée par le Secrétariat et exposée à l'annexe 7, des déclencheurs de l'allocation complémentaire figurant à l'annexe 6, conformément à la décision du Conseil BOD/AV/2024/09-01.
3. Prend acte de l'évaluation par le Secrétariat du financement pour la transformation du système figurant à l'annexe 4 du document BOD/AV/2025/09 DOC 02 et de la requête de financement reproduite à l'annexe 5.
4. Approuve les déclencheurs de l'allocation complémentaire proposés (mesures, cibles et montants correspondants) pour accéder à une partie de l'allocation.
5. Approuve l'allocation d'un financement pour la transformation du système, à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, à l'appui du programme HOPE-EDU (*Human Capital Opportunities for Prosperity and Equality – For Quality Basic Education for All*), tel que décrit dans la requête soumise, et résumé au tableau 1, sous réserve de :
 a. la disponibilité des fonds,
 b. la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires par tranches annuelles.
 c. l'atteinte des déclencheurs pertinents pour débloquer une allocation complémentaire d'un montant de 16 148 000 millions de dollars.

Tableau 1 Résumé de la requête et allocation recommandée par le Secrétariat

Tous les montants sont exprimés en USD		
a.	Allocation d'un financement pour la transformation du système[1]	53 800 000
b.	Allocation demandée (100 %)	53 800 000
c.	**Allocation recommandée par le Secrétariat[2]**	53 800 000
d.	Allocation du financement pour la transformation du système subordonnée à	16 148 000

[1] La révision de l'allocation a été approuvée par le Conseil d'administration en juin 2025 (BOD/2025/06-02). L'allocation indicative initiale pour le financement pour la transformation du système s'élevait à 117 590 000 USD, dont 10 000 000 USD ont été déduits pour deux requêtes de financement accéléré d'un montant de 5 000 000 USD chacune, lesquelles ont été approuvées par la directrice générale en février et mars 2024.

[2] Ce montant comprend 1 615 000 USD pour couvrir les coûts de soutien à la mise en œuvre de l'agent partenaire.

	l'atteinte des déclencheurs[3] – 30 % du montant total du financement pour la transformation du système	
e.	Financement basé sur les résultats	Oui
f.	Agent partenaire	Banque mondiale
g.	Commission de l'agent partenaire en % - montant	1,75 % - 941 500,00
h.	Durée	4 ans et 3 mois
i.	Date de démarrage prévue	1er décembre 2025
j.	Date de clôture	28 février 2030
k.	Provenance des fonds	Fonds du GPE
	Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions pour accéder à l'allocation complémentaires • Données et éléments factuels : o Déclencheur 1 (au niveau fédéral) : un système national de recensement scolaire annuel numérique sera accessible d'ici décembre 2026 (1 000 000 USD) ; o Déclencheur 2 (au niveau des États) : 80 % des écoles figureront dans le rapport du recensement scolaire annuel national de l'année en cours (2026/2027) d'ici décembre 2027 (4 676 000 USD). • Volume, équité et efficience des dépenses publiques nationales consacrées à l'éducation : o Déclencheur 3 (au niveau des États) : 80 % des écoles primaires publiques disposeront d'un nombre suffisant de supports pédagogiques et didactiques pour l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul de la 1ère à la 3ème année de scolarité d'ici décembre 2027 (7 419 000 USD) ; o Déclencheur 4 (au niveau des États) : 70 % des écoles primaires publiques utiliseront leur subvention annuelle à l'école d'ici décembre 2027 (3 053 000 USD).	

[3] Le montant de l'allocation complémentaire a été réduit au prorata, conformément à la révision de l'allocation décidée par le Conseil en juin 2025 (BOD/2025/06-02). L'ancien montant s'élevait à 32 277 000 USD.